

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BROME-MISSISQUOI

Une séance ordinaire publique s'est tenue le 7 mars 2022, à compter de 19h00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Lucie Dagenais.

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Gilles Prairie	Josiane Martel-Ouellet
Bob Lussier	Catherine Marsan-Loyer
Marie Claude Aubin	Stéphanie Dalpé

Assiste également à la séance la directrice générale par intérim, Madame Brigitte Riendeau, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

RÉS 305-03-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 FÉVRIER 2022
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2022
5. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
6. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
7. CORRESPONDANCE
8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 22-007 – 82, CHEMIN MCINTOSH – CLAUDE BOURBEAU
9. DEMANDE DE PIIA NO. 22-005 – LOT 5 896 496 ROUTE 237 SUD – MARIO CARPENTIER
10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 22-006 -LOT 5 896 496 ROUTE 237 SUD - MARIO CARPENTIER
11. ADOPTION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 130-2022 (VERSION CORRIGÉE) ET RESCISION DE LA RÉOLUTION 253-12-21
12. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 131-2022 (VERSION CORRIGÉE) ET RESCISION DE LA RÉOLUTION 254-12-21
13. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 132-2022 (VERSION CORRIGÉE) ET RESCISION DE LA RÉOLUTION 255-12-21
14. APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE CPE À FRELIGHSBURG
15. CHANGEMENT DE NIVEAU DE SERVICE À LA VILLA DES RIVIÈRES À BEDFORD DEMANDE D'UN MORATOIRE
16. RECONDUCTION DE L'ENTENTE ENTRE L'ASSOCIATION GAROGANA INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG CONCERNANT LE CAMP DE JOUR ESTIVAL
17. ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 896 509 75, RUE PRINCIPALE
18. MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES PARC MUNICIPAL DE FRELIGHSBURG
19. ÉMISSION D'UN CHÈQUE EN FAVEUR D'AVIZO EXPERTS-CONSEILS
20. ADOPTION DU RÈGLEMENT 146-03—2022 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INERNE DES COMITÉS CONSULTATIFS
21. NOMINATION DES CITOYENS AUX COMITÉS CONSULTATIFS

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

22. ADOPTION DU RÈGLEMENT 145-03-2022 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX
23. ADOPTION DU RÈGLEMENT 116-01-2005(22-1) ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
24. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES 2018-2019
25. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER
26. VARIA
27. QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
28. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉS 306-03-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022

Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 7 février 2022 tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

RÉS 307-03-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 FÉVRIER 2022

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 23 février 2022 tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

RÉS 308-03-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2022

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 2 mars 2022 tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

RÉS 309-03-22 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au règlement 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

CHQ	FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE	MONTANT
9704	Sergey Golikov	Matériel informatique	536.03 \$
9705	Lise Bouchard	Accessoires	25.00 \$
9706	Les entreprises Philippe Bourdeau	Déneigement janvier	4 599.00 \$
9707	Excavation Dominic Carey inc.	Déneigement janvier	57 757.01 \$
9708	Bessette inc.	Travaux maçonnerie	23 509.05 \$
9709	Dépanneur Chez Ben	Ponceau Verger Modèle	2 405.10 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

9710	Lucie Dagenais	Remboursement dépenses	200.27 \$
9711	Sylvie Côté	Archives	780.00 \$
9712	Roger Courchesne	Location garage	500.00 \$
9713	Les Services Exp.	Honoraires professionnels	603.62 \$
9714	Ministère revenu Québec	Janvier	8 014.25 \$
9715	Receveur général du Canada	Janvier	2 698.81 \$
9716	Pierre St-Onge	Mensualité cellulaire	102.38 \$
9717	Bergeron, Isabelle, Rompré, Éric	Rembours. De taxes	740.49 \$
9718	A.P.A.M.	Cotisation annuelle	437.00 \$
9719	Association des plus beaux villages	Cotisation annuelle	1 033.50 \$
9720	Avizo	Eau usée et potable	3 559.91 \$
9721	Bell Mobilité	Mensualité cellulaire	113.75 \$
9722	A. Boudreau	Cadenas	202.94 \$
9723	Buropro Citation inc.	Papeterie	779.89 \$
9724	Cable Axion Digitel Inc.	Communications	976.26 \$
9725	Canac	Sel	686.25 \$
9726	CLD de Brome-Missisquoi	Contribution financière	604.63 \$
9727	Contact Technologies	Main d'œuvre	47.72 \$
9728	DBR Informatique	Frais mensuels	19.69 \$
9729	Ass. Des directeurs municipaux	Cotisation annuelle	964.13 \$
9730	CSE Incendie et sécurité inc.	Caméra	5 173.88 \$
9731	Bruno de Kinder	Traduction	931.25 \$
9732	Deragon Ford	Réparations	126.42 \$
9733	Les entreprises Philippe Bourdeau	Nettoyage des bordures	3 259.54 \$
9734	Les entreprises électriques Lanctôt	Services électriques	310.43 \$
9735	EROS	Logiciels	776.08 \$
9736	Gestim	Services juridiques	298.94 \$
9737	USD Loubac	Bacs	812.83 \$
9738	Gestion Écono Plus	Télécommunications	91.98 \$
9739	Groupe Palladium inc.	Contrat inspection	2 759.40 \$
9740	Station Fribourg	Essence	-
9741	Station Fribourg	Essence	897.94 \$
9742	Impression DF	Impressions	327.11 \$
9743	Uniformes Martin & Lévesque	Uniformes	989.31 \$
9744	Linda Tétreault	Entretien ménager	800.00 \$
9745	Médias transcontinental	Avis public	698.58 \$
9746	MRC de Brome-Missisquoi	Entente abattage arbres	1 022.50 \$
9747	Municipalité de Standbridge East	Entraide	40.00 \$
9748	Pagenet du Canada	Téléadvertisseur	41.05 \$
9749	Les Pétrole Dupont	Mazout	14.66 \$
9750	Suroît Propane	Propane	4 125.72 \$
9751	Rémi Therrien	Outils	5.97 \$
9752	Sergey Golikov	Accessoires informatiques	44.41 \$
9753	SPA des Cantons	Intervention	300.00 \$
9754	Tan-Ex	Badges	631.79 \$
9755	Townsend Consultants inc.	Site web	563.38 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

9756	Ville de Bedford	Collecte verre	111.43 \$
9757	Ville de Dunham	Services divers	5 063.86 \$
9758	Y. Gosselin & Fils Ltée	Pièces	88.45 \$

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, secrétaire-trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE

Règlements urbanisme

CORRESPONDANCE

RÉS 310-03-22 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 22-007 – 82, CHEMIN MCINTOSH – CLAUDE BOURBEAU

Madame la mairesse Lucie Dagenais déclare son intérêt, se retire de la table du conseil municipal et quitte la salle des délibérations pour l'adoption de la présente ;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil accepte la demande de dérogation mineure et recommande l'émission du permis en faveur de la propriété de Claude Bourbeau située au 82, chemin McIntosh, conformément aux recommandations détaillées au procès-verbal du CCU du 21 février 2022.

ADOPTÉE

RÉS 311-03-22 DEMANDE DE PIA NO. 22-005 – LOT 5 896 496 ROUTE 237 SUD – MARIO CARPENTIER

Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil recommande l'émission du permis de construction d'une résidence sur le lot 5 896 496 situé sur la route 237 Sud, propriété de Mario Carpentier, conformément aux recommandations détaillées au procès-verbal du CCU du 21 février 2022.

ADOPTÉE

RÉS 312-03-22 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 22-006 -LOT 5 896 496 ROUTE 237 SUD - MARIO CARPENTIER

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil accepte la demande de dérogation mineure et recommande l'émission du permis en faveur de la propriété de Mario Carpentier pour le lot 5 896 496 situé sur la route 237 Sud, conformément aux recommandations détaillées au procès-verbal du CCU du 21 février 2022.

ADOPTÉE

RÉS 313-03-22 ADOPTION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 130-2022 (VERSION CORRIGÉE) ET RESCISION DE LA RÉOLUTION 253-12-21

CONSIDÉRANT le processus de révision du plan d'urbanisme entamé par le conseil municipal en 2021 conformément aux dispositions de l'art. 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée de consultation sur le projet de Plan d'urbanisme révisé et des règlements de remplacement qui en découlent, plusieurs citoyens ont manifesté leur opposition à ce que la réglementation projetée autorise les projets intégrés dans le secteur du Pinnacle, préférant maintenir le régime de développement de ce secteur par le biais du Plan d'aménagement d'ensemble actuellement existant;

CONSIDÉRANT que à la suite de cette assemblée de consultation, le conseil a unanimement exprimé sa volonté de donner suite à cette demande et d'ainsi retirer du Plan d'urbanisme révisé et des règlements de remplacement les dispositions autorisant les projets intégrés dans ce secteur, constitué de la zone CONS-2 et d'y maintenir l'application du Règlement exigeant la production de Plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2021, le conseil a ainsi adopté le plan d'urbanisme révisé et les règlements de remplacement qui en découlent, soit :

- le plan d'urbanisme numéro 130-2021;
- le règlement de zonage numéro 131-2021;
- le règlement sur le lotissement 132-2021;
- le règlement de construction 133-2021;
- le règlement sur les permis et certificats numéro 134-2021 et ;
- le règlement 135-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que malgré les modifications apportées aux règlements à la suite de la consultation publique afin de donner suite aux engagements qui précèdent, il s'avère que certaines erreurs et omissions ont été identifiées à la suite de leur adoption;

CONSIDÉRANT que ces erreurs et omissions ont pour effet de rendre certaines dispositions incohérentes et qu'elles doivent être corrigées afin de respecter la volonté et l'intention du conseil;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des vérifications additionnelles ont permis de constater quelques erreurs cléricales devant également être corrigées;

CONSIDÉRANT que les corrections sont énumérées dans un document explicatif publié sur le site internet de la municipalité afin d'en faciliter le repérage;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil remplace la version du plan d'urbanisme 130-2021 adopté le 9 décembre 2021 par la version corrigée en date du 7 mars 2022;

QUE : ce conseil rescinde la résolution 253-12-21 relative à l'adoption du plan d'urbanisme numéro 130-2021;

QUE : le conseil adopte le plan d'urbanisme numéro 130-2022 dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 (L.A.U).

ADOPTÉE

RÉS 314-03-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 131-2022 (VERSION CORRIGÉE) ET RESCISION DE LA RÉOLUTION 254-12-21

CONSIDÉRANT la résolution numéro 313-03-22 et son préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil remplace la version du Règlement de zonage 131-2021 adopté le 9 décembre 2021 par la version corrigée en date du 7 mars 2022;

QUE : ce conseil rescinde la résolution 254-12-21 relative à l'adoption du Règlement de zonage numéro 131-2021;

QUE : le conseil adopte le Règlement de zonage numéro 131-2022 dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 (L.A.U).

ADOPTÉE

RÉS 315-03-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 132-2022 (VERSION CORRIGÉE) ET RESCISION DE LA RÉOLUTION 255-12-21

CONSIDÉRANT la résolution numéro 313-03-22 et son préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution ;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : ce conseil remplace la version du Règlement de lotissement 132-2021 adopté le 9 décembre 2021 par la version corrigée en date du 7 mars 2022;

QUE : ce conseil rescinde la résolution 255-12-21 relative à l'adoption du Règlement de lotissement numéro 132-2021;

QUE : le conseil adopte le Règlement de lotissement numéro 132-2022 dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 (L.A.U).

ADOPTÉE

RÉS 316-03-22 APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE CPE À FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de projets en continu pour la création de nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance, le ministère de la Famille a fait savoir à Vitalité Frelighsburg que le projet de CPE de 30 places n'a pas été retenu;

CONSIDÉRANT la qualité exemplaire du dossier présenté par le comité CPE-O-Village de Frelighsburg et l'avis favorable rendu par les membres du comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance;

CONSIDÉRANT que les projets acceptés dans Brome-Missisquoi lors des appels d'offres de 2014 et de 2021 ont tous été octroyés dans le nord de la MRC;

CONSIDÉRANT les efforts d'attractivité de jeunes familles qui sont déployés dans tout le sud de la MRC, efforts devant obligatoirement s'ouvrir sur des engagements en matière de service de garde;

CONSIDÉRANT que cette décision est un dur coup pour les municipalités de Frelighsburg, de Dunham, d'Abercorn, de Stanbridge East et de Saint-Armand, qui ne sont desservies par aucun CPE;

CONSIDÉRANT qu'un CPE dans le sud de la MRC soutiendrait lesdits efforts, notamment en matière de développement résidentiel;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que l'école de Frelighsburg a la capacité d'accueillir plus d'enfants;

EN CONSÉQUENCE: Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : soutenir le projet de CPE de 30 places du comité CPE-O-Village de Frelighsburg;

DE : demander au ministre de la Famille d'utiliser les places non encore octroyées en Estrie pour permettre au comité de construire son CPE le plus rapidement possible;

DE : transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe et à madame Isabelle Charest, ministre et députée de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

RÉS 317-03-22 CHANGEMENT DE NIVEAU DE SERVICE À LA VILLA DES RIVIÈRES À BEDFORD DEMANDE D'UN MORATOIRE

CONSIDÉRANT la résolution 81-0222 adoptée par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi le 15 février 2022;

CONSIDÉRANT que La Villa des Rivières est une résidence gérée par l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi située sur le territoire de la ville de Bedford et contenant trente unités locatives pour les aînés;

CONSIDÉRANT que cette résidence offre notamment des services de repas, d'assistance personnelle, d'aide domestique et de loisirs aux aînés qui y habitent;

CONSIDÉRANT qu'un changement de niveau de service est envisagé dû à un problème de main-d'œuvre, lequel ferait perdre plusieurs services offerts aux aînés de cette résidence;

CONSIDÉRANT qu'il est important de se mobiliser afin de préserver ces services essentiels pour les aînés de notre région qui y habitent et qui y habiteront;

CONSIDÉRANT que certains aînés devront déménager;

CONSIDÉRANT que les décisions de changement de service doivent être prises en faisant preuve d'humanité et de compassion;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité de conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg appuie la demande du conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

DE : demander un moratoire sur le changement de niveau de la résidence La Villa des Rivières à Bedford jusqu'au 1^{er} juillet 2023 et de demander à l'OHBM et aux autres parties concernées de trouver une solution pour maintenir le niveau de service et d'éviter le déménagement forcé d'aînés.

DE : transmettre une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi et à son président, monsieur Jean-Marc Savoie.

DE : transmettre également une copie de la présente résolution à madame Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, ainsi qu'à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

RÉS 318-03-22 RECONDUCTION DE L'ENTENTE ENTRE L'ASSOCIATION GAROGANA INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG CONCERNANT LE CAMP DE JOUR ESTIVAL

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Municipalité de Frelighsburg avec l'Association Garogana inc. pour la reconduction, en 2022, de l'entente de service 2021 relative à la gestion et l'organisation du camp de jour estival ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg reconduit avec l'Association Garogana inc. l'entente de service pour l'année 2022 relative à la gestion et l'organisation du camp de jour estival ;

QUE : la mairesse et le directeur général, secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour le compte de la Municipalité de Frelighsburg tout document relatif aux présentes.

ADOPTÉE

RÉS 319-03-22 ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 896 509 75, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la résolution 130-08-21 adoptée par le conseil municipal à la séance spéciale du 9 août 2021 portant sur l'achat à des fins publiques d'une partie de terrain de la propriété de Iolande Cadrin-Rossignol et de Jean-François Beaudin située au 75, rue Principale;

CONSIDÉRANT l'avis officiel de dépôt au cadastre du Québec du plan déposé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay auprès du ministère des Ressources naturelles des lots 6 465 140 et 6 465 141, enregistrés le 27 octobre 2022 sous la minute 6463;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La municipalité de Frelighsburg achète des propriétaires Iolande Cadrin Rossignol et Jean-François Beaudin, le lot 6 465 141 d'une superficie de 928 m²;

QUE : la mairesse et le directeur général, secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour le compte de la municipalité le contrat d'achat rédigé par l'étude des notaires Ménard & Paquette Inc.

ADOPTÉE

RÉS 320-03-22 MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES PARC MUNICIPAL DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de devenir producteur forestier;

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé du conseiller Gilles Prairie
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général, secrétaire-trésorier monsieur Sergey Golikov à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la mise en valeur des forêts privées telle que définie par les articles 117.1 à 124 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) et dans les règlements afférents, ainsi que dans tout autre loi ou règlement qui y fait référence.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

RÉS 321-03-22 ÉMISSION D'UN CHÈQUE EN FAVEUR D'AVIZO EXPERTS-CONSEILS

CONSIDÉRANT la résolution 245-12-21 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque à l'ordre d'Avizo Experts Conseils de 21 151,09 \$ incluant les taxes, en lien avec le rapport de conception, plans et devis préliminaires pour la modification du système du traitement des eaux usées.

ADOPTÉE

RÉS 322-03-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT 146-03-2022 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS CONSULTATIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encadrer les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil le 2 mars 2022 par le conseiller conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été présenté au conseil le 2 mars 2022 conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal, avant la séance ordinaire du 7 mars 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE: il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement énonce les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs de la Municipalité créés par résolution du conseil.

2. CONSTITUTION ET MANDAT

- 2.1. Le conseil municipal constitue par ce règlement les comités, sauf lorsqu'autrement prescrit par la loi, et lui confie son mandat général selon la même procédure.
- 2.2. Les mandats spécifiques à traiter par les comités sont identifiés et transmis par résolution du conseil ou transmis par avis écrit du directeur général à la demande du conseil.
- 2.3. Les comités sont consultatifs et leur mandat consiste essentiellement à faire des recommandations au conseil municipal. Ils doivent exercer ce pouvoir par l'adoption de recommandations décrivant sommairement le cheminement de leur analyse et identifiant clairement les mesures qu'ils suggèrent.
- 2.4. Toutes les recommandations qui sont adoptées par les comités au cours des

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

séances régulières et spéciales ne seront pas dévoilées par les membres présents tant que le conseil municipal ne les aura pas ratifiées ou qu'il n'aura pas publiquement statué sur elles.

2.5. Un comité ne peut engager les crédits de la Municipalité.

3. COMPOSITION

3.1. La composition du comité est décrite dans le règlement et doit respecter les conditions suivantes :

3.1.1. Le comité est composé de membres du conseil, de fonctionnaires, de même que de citoyens choisis parmi les résidents de la Municipalité.

3.2. Nonobstant l'article 3.1, la composition des comités ci-dessous mentionnés est la suivante :

3.2.1. Environnement

- Un (1) membre du conseil municipal;
- Un (1) fonctionnaire;
- Quatre (4) citoyens;

3.2.2. Agriculture et Foresterie

- Un (1) membre du conseil municipal;
- Un (1) fonctionnaire;
- Quatre (4) citoyens;

3.2.3. Culture et Tourisme

- Un (1) membre du conseil municipal;
- Un (1) fonctionnaire;
- Quatre (4) citoyens;

3.2.4. Société

- Un (1) membre du conseil municipal;
- Un (1) fonctionnaire;
- Quatre (4) citoyens.

3.3. La mairesse et le directeur général sont membres d'office (sans droit de vote) de tous les comités.

4. NOMINATION DES MEMBRES

4.1. Les membres des comités sont nommés par résolution du conseil municipal.

4.2. Les nominations sont effectives au moment de l'adoption de la résolution et les membres demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

4.3. Le mandat des membres d'un comité doit être renouvelé en alternance, tous les douze (12) mois. À cette fin, le mandat des membres occupant les sièges 1 et 2 est renouvelé en bloc et il en va de même pour le mandat des membres occupant les sièges 3 et 4. Le mandat d'un membre peut être renouvelé plus d'une fois.

4.4. Un poste vacant pourrait, sur approbation du conseil municipal, faire l'objet d'un appel de candidatures publiques, lesquelles seront étudiées par le conseil concerné qui recommandera les candidatures potentielles au conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

- 4.5. Tout membre de comités doit adhérer au Code d'éthique établi par la Municipalité.

5. TERME DES MANDATS

Les termes des mandats des membres des comités constitués en vertu du présent règlement sont les suivants :

- 5.1. Pour les membres citoyens, la durée du terme du mandat est de deux (2)ans.
- 5.2. Dans le cas d'un poste vacant avant la fin du mandat, la nomination d'un membre sera d'une durée équivalant au terme restant.
- 5.3. Pour les membres du conseil, le mandat prend fin au terme de leur mandat de conseiller municipal ou à la discrétion du conseil.
- 5.4. Pour les fonctionnaires, le mandat prend fin au moment de la démission en tant qu'employé de la Municipalité ou à la discrétion du conseil.
- 5.5. Lorsqu'un membre cesse d'être résident ou d'avoir son établissement sur le territoire, son mandat prend fin.

6. DÉDOMMAGEMENT

Les membres du Comité qui ne sont pas membres du conseil municipal et fonctionnaires reçoivent une allocation de dédommagement, de 75 \$ par présence à toute séance du Comité.

7. ADMINISTRATEURS

7.1. Président

Le président préside les réunions, maintient l'ordre et le décorum durant les séances du comité.

Le président est nommé par résolution du conseil.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président ou du vice-président, les membres du comité choisissent parmi eux une personne pour présider la séance.

7.2. Secrétaire

Le fonctionnaire agit à titre de secrétaire du comité pour la durée de son mandat fixée à l'article 5 du présent règlement.

Le secrétaire doit rédiger le compte rendu de la réunion, et transmettre au conseil copie des procès-verbaux des réunions.

En cas d'absence motivée du secrétaire du comité, son délégué agira comme secrétaire dudit comité.

8. QUORUM

La majorité des membres constitue le quorum et la présence d'un élu est obligatoire excluant le maire, le directeur général.

Toutefois, si un membre quitte au cours d'une séance et que le comité n'a plus le quorum exigé, les membres devront ajourner immédiatement la séance.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

Un membre qui présente un document pour étude par le comité ne peut être compté aux fins du quorum.

9. SÉANCE

9.1. Séances ordinaires

Le comité doit siéger en séance régulière au moins quatre (4) fois l'an.

9.2. Séances spéciales

Le directeur général, sur demande du conseil peut convoquer des séances spéciales en indiquant les raisons pour lesquelles il désire convoquer cette séance.

Sur réception de cette demande, le secrétaire dresse un avis de convocation qu'il expédie à chacun des membres au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

À ces séances spéciales, on ne peut prendre en considération que des affaires spécifiées dans l'avis de convocation de telles séances, sauf si tous les membres du comité sont présents et y consentent.

10. PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal des délibérations du comité est dressé et transcrit dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire. Une copie de ce procès-verbal sera transmise à chacun des membres du comité et aux membres du conseil dans les jours suivant les délibérations. Le président signe le document dès qu'il a été approuvé par le comité au cours d'une séance subséquente.

11. VOTE

À l'exception du maire, du directeur général et des fonctionnaires, tout membre présent, lorsqu'une question est mise aux voix, doit voter sur celle-ci à moins qu'il ait déclaré un intérêt personnel sur telle question et que les motifs soient acceptés par les membres du comité.

12. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le comité peut demander le remplacement d'un membre en présentant au conseil municipal une résolution adoptée majoritairement et spécifiant les motifs invoqués. L'absence d'un membre à plus de deux (2) séances régulières au cours d'une même année est un motif valable de remplacement.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

RÉS 323-03-22 NOMINATION DES CITOYENS AUX COMITÉS CONSULTATIFS

ATTENDU l'adoption du règlement 146-03-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs;

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil nomme les citoyens suivants pour siéger aux comités consultatifs pour une période de deux ans :

Culture et tourisme :

Marie Côté	Isabelle Hébert
Marie Lavergne	Lou-Gabrielle Vaugeois

Environnement :

Denise Bélanger	Jean-Marc Chapotard
Henriette Jetten	Jean-Philippe Waaub

Agriculture et foresterie :

Jean Chenevert	Pascal Genest-Richard
Pierre Jobin	Éric Rompré

Société:

Sophie Devost	Laurence Grandbois Bernard
David Maltais	Laure Waridel

ADOPTÉE

RÉS 324-03-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT 145-03-2022 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 mars 2018, le *Règlement numéro 141-03-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Lucie Dagenais, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 145-03-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 145-03-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le *Règlement numéro 145-03-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Frelighsburg.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Frelighsburg.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit.

Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 141-03-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es*, adopté le 5 mars 2018.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉE

RÉS 325-03-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT 116-01-2005(22-1) ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU le règlement 116-01-2005(21-1) accordant une rémunération aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux donnant le droit au conseil d'une municipalité de fixer par règlement la rémunération de son maire et des autres membres;

ATTENDU QUE le présent règlement vient modifier le règlement 116-01-2005 (21-1) aux fins de couvrir la rémunération du maire et des membres du conseil pour l'exercice financier de l'année 2022 en modifiant les articles 1, 2, et 5;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 23 février 2022 par le conseiller, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 23 février 2022, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, avant la séance ordinaire du 3 mars 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des membres présents

QUE: Le règlement 116-01-2005(22-1) est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 La municipalité de Frelighsburg verse aux membres du conseil municipal comme rémunération pour tous les services qu'ils rendent à la municipalité à quelque titre que ce soit, la somme annuelle des montants suivants:

- a) \$ 11 792,19 dans le cas du maire
- b) \$ 3 930,90 dans le cas des conseiller(ère)s;

et pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction, la municipalité verse une allocation annuelle de:

- a) \$ 5 896,22 dans le cas du maire
- b) \$ 1 965,32 dans le cas des conseiller(ère)s;

ARTICLE 2 La rémunération des membres du conseil municipal est indexée de 3.5% pour l'exercice financier couvrant l'année 2022;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 7 mars 2022

ARTICLE 3 La municipalité de Frelighsburg verse au conseiller municipal siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de Frelighsburg une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence à toute séance dudit comité ;

ARTICLE 4 Le montant de la rémunération est fixé à 75 \$ par présence;

ARTICLE 5 Le présent règlement couvre l'exercice financier 2022 et rétroagit au 1^{er} janvier 2022;

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÉS 326-03-22 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES 2018-2019, 2020-2021

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte la liste des immeubles en défaut du paiement des taxes municipales pour les années 2018-2019, 2020 et 2021;

QUE la Municipalité de Frelighsburg avise la MRC de Brome-Missisquoi que le taux annuel des intérêts est fixé à 15 %;

QUE le directeur général, secrétaire-trésorier est autorisé à signer au bénéfice de la Municipalité tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER

VARIA

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

RÉS 327-03-22 -22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général
Secrétaire-trésorier